

Délégation Territoriale de l'Aube

Service émetteur :
Service santé-environnement

Affaire suivie par :
Philippe ANTOINE

Courriel :
philippe.antoine@ars.sante.fr
Tél : 03 25 76 21 44
Fax : 03 25 80 20 58

La Directrice Territoriale de l'Aube

A

M. le directeur de la DREAL Grand Est

A l'attention de M. Joël HOAREAU

V/réf : votre courriel de saisine du 26 mars 2026.

Objet : contribution de l'ARS dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien « de l'Ormes et du Chêne », par la société AN AVEL BRAZ, sur les communes d'Ormes et Le Chêne (Aube).

Le projet éolien de l'Ormes et du Chêne prévoit l'implantation de 10 aérogénérateurs (de trois hauteurs différentes comprises entre 173 et 200 mètres, en raison des contraintes de l'espace aérien) et de 5 postes de livraison. Le projet initial de 17 machines, pour lequel mes services avaient rendu un avis favorable en 2022, a été rejetée par les services de la DSAE-DIRCAM, qui le jugeait trop impactant au regard de l'exploitation du radar de Prunay-Belleville et du couloir d'hélicoptère autour du Camp de Mailly. Ce couloir ayant été déplacé, les nouvelles analyses de l'armée autorisent désormais 10 éoliennes sur la zone d'implantation potentielle.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 1400 mètres des premières machines du parc.

L'ensemble des problématiques en matière d'impact sur la santé humaine a été abordé dans le dossier initial (prévention des impacts sur l'eau souterraine, bruit, infra-sons, champs électromagnétiques, ombres portées, le parc éolien étant suffisamment éloigné de bâtiments à usage de bureaux pour éviter la réalisation de cette dernière étude).

Toutefois l'estimation de l'impact des effets cumulés avec d'autres projets de parcs éoliens voisins est incomplète, en particulier sur le volet acoustique.

En effet, le dossier tient seulement compte des projets :

- **Du parc éolien du Puits et de la Lhuitrelle (26 machines)**, distant de 5000 mètres des premières éoliennes de projet éolien de l'Ormes et du Chêne.
- **Du parc éolien de l'Herbisonne IV (5 machines)**, situé à une distance d'environ 4500 m des premières éoliennes de projet éolien de l'Ormes et du Chêne ;
- **Du parc éolien de Vignes d'Allibaudières (4 machines)**, distant de 1 500 m des premières éoliennes de projet éolien de l'Ormes et du Chêne ;

Il ne tient pas compte toutefois du projet de parc éolien voisin des Vinets (10 machines), alors qu'il se situe entre le projet de l'Ormes et du Chêne, et celui du Puits et de la Lhuitrelle. Or le projet éolien de Vinets est toujours en cours d'instruction et a reçu un avis de la MRAE en février 2024. En application de l'article R122-5 du code de l'environnement, le porteur de projet du parc de l'Ormes et du Chêne, ne peut pas faire abstraction du projet éolien de Vinets dans son étude des impacts cumulés.

Par conséquent, mes services émettent un avis défavorable au présent dossier, dans l'attente d'une mise à jour de celui-ci prenant en compte les impacts cumulés avec le projet de parc éolien des Vinets.